

N^o 70. — *ORDRE* du 15 mars 1864, maintenant le poste militaire de Tuuhora (île Anaa). — M. Camus, sous-lieutenant, prend le commandement du poste.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'ordre en date du 24 décembre 1863 ;

ORDONNONS :

Le poste militaire de l'île d'Anaa, district de Tuuhora, est maintenu. M. Camus, sous-lieutenant d'infanterie de marine, en prendra le commandement le 1^{er} avril prochain.

L'effectif du poste est fixé, à cette date, à un officier et dix sous-officier et soldats, qui devront toujours être approvisionnés de trois mois de vivres à l'avance.

L'officier commandant le poste jouira de la ration militaire.

M. Richard, garde du génie, envoyé à Anaa, par ordre en date du 24 décembre 1863, rentrera le plus tôt possible au chef-lieu.

Le présent ordre sera communiqué à l'Ordonnateur et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mars 1864.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 71. — *ARRÊTÉ* du 21 mars 1864, portant concession de deux bourses au pensionnat des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 7 novembre 1857, ensemble l'arrêté du 8 octobre 1863 ;

Vu l'avis du Comité d'instruction publique, dans sa séance du 9 mars courant ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont concédées, à compter du 10 mars 1864 jusqu'au 15 août 1869, soit cinq années, les bourses suivantes :

1^o Lagorce (Marie), née à Taïti, âgée de douze ans ;

2^o Vanbastelaire (Marie), âgée de neuf ans, née à Taïti.

ART. 2. L'Ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun